



Commune de BONNEVAL SUR ARC et BESSANS
(Hors agglomération)

- D902 au PR 77+0563
- D902 au PR 82+0102
- D902A au PR 1+0049

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0015
Portant réglementation de la circulation**

La Grande Odysée Royal Canin 2026

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de KCIOP

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "La Grande Odysée Royal Canin 2026" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2026 au 18/01/2026 sur les D902 et D902A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 17/01/2026 de 15h30 à 21h30, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage :

- D902 au PR 77+0563
- D902 au PR 82+0102
- D902A au PR 1+0049

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

Le 18/01/2026 de 10h00 à 17h45, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage :

- D902 au PR 77+0563
- D902 au PR 82+0102
- D902A au PR 1+0049

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, KCIOP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 06/01/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- KCIOPI
- PC OSIRIS
- Le Maire de BESSANS
- Le Maire de BONNEVAL SUR ARC
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de VAL CENIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 8 JAN. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

